



Régie EPIC T2C  
17 Boulevard Robert Schuman  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 26 mars** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de procurations : 5  
Date de la convocation : 19 mars 2025

**Etaient Présents :**

Mmes Christiane DEMOUSTIER; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Richard BERT ; Laurent GANET ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Gilles VESCOVI || MM Yves JAMON, Cyril POTELLERET.

**Etaient excusés avec mandat :**

MM Cyril CINEUX excusé, donne pouvoir à M. François RAGE ; Eric EGLI excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE ; Jean-Marc MORVAN excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; Thomas WEIBEL, excusé, donne pouvoir à Mme Christian DEMOUSTIER || M. Damien ROMERO, excusé, donne pouvoir à M. Cyril POTELLERET.

**Etaient excusés :**

MM. Christophe BERTUCAT ; Stanislas RENIE ; Tahar BOUANANE

**Etaient absents :**

MME Sondès EL HAFIDHI ; MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT

## **DELIBERATION DCA 2025/002**

### **Réunion du Conseil d'Administration du 26 mars 2025**

**OBJET :** **OPERATIONS COMPTABLES DE CLOTURE D'EXERCICES 2024**

Les opérations de clôture de l'exercice comptable 2024 nécessitent d'inscrire dans les comptes de l'EPIC T2C des montants correspondant à des sommes qu'il ne peut plus recouvrer ou qu'il ne peut plus verser. Dans le détail, il s'agit des opérations suivantes :

- 1- Inscription de 36 183,08 € en Charges exceptionnelles sur opérations de gestion

Inscription au débit du compte 6718 d'un montant de 36 183,08 € correspondant au total des indemnités journalières de Sécurité Sociale dont T2C a assuré la subrogation concernant des salariés en arrêt maladie (en majorité lié au COVID) et pour lesquels la Régie n'a pas pu recouvrir l'ensemble des sommes auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du fait du délai de forclusion de cette dernière.

## 2- Inscription de 1 187,61 € en Autres charges de personnel

Inscription au débit du compte 648 d'un montant de 1 187,61 € correspondant à des régularisations de cotisations sociales salariales.

Ces régularisations sont consécutives à la mise en place du nouveau système de paie en octobre 2023. Il s'agit en particulier de problématiques de paramétrage et de reprise de données de cumul de bases de cotisation qui ont nécessité des forçages de bases en novembre et en décembre 2023, ces opérations étant conduites par notre prestataire HR PATH dédié à la mise en place de ce nouveau logiciel.

Ces régularisations ont entraîné des calculs de cotisations salariales supplémentaires y compris pour des salariés sortis de nos effectifs ce qui a engendré des nets négatifs. Pour le cas, d'une salariée cette régularisation n'a pas pu être opérée car sortie de l'entreprise sur la même période.

Il s'agit donc d'inscrire en charges de personnel les sommes de 1 048,05 € et 139,06 € correspondant à ces régularisations de cotisations sociales qui ne seront pas recouvrées auprès de ces salariés sortis.

## 3- Inscription de 5,73 € en Produits de gestion courante

Inscription au crédit du compte 7588 d'un montant de 5,73 € correspondant à des régularisations de cotisations sociales salariales.

Ces régularisations sont consécutives à des reprises de cotisation sociale d'Accident du Travail que le nouveau logiciel de paie HRU a traité avec effet rétroactif au 01/01/2024 : ainsi, l'ensemble des bulletins de salaire des salariés sortis ont été rouverts pour traiter cette reprise. HRU a donc recalculé les bulletins de salaire, ceci engendrant des régularisations de cotisations (autres que celles concernant l'Accident du Travail) mineures qui ont impacté le net à payer pour certains salariés sortis.

Il s'agit donc d'inscrire en produits de gestion courante la somme de 5,73 € correspondant à ces régularisations de cotisations sociales auprès de ces salariés sortis.

Sur cette base, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à opérer ces régularisations comptables pour clôturer selon les règles en vigueur l'exercice 2024.

### Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Directeur Général à opérer ces régularisations comptables pour clôturer, selon les règles en vigueur, l'exercice 2024.

La Présidente de l'EPIC  
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.